



# Intervention parlementaire

## Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 256-2025  
Type d'intervention : Motion  
Motion ayant valeur de directive : ☒  
N° d'affaire : 2025.GRPARL.527

Déposée le : 11.09.2025

Motion de groupe : Non  
Intervention de l'organe du GC : Non  
Déposée par : Schneider (Biel/Bienne, UDC) (porte-parole)  
Grabner (La Neuveville, UDC)  
Ochsenbein (Bévilard, UDC)  
Martin (Täuffelen, UDF)  
Heyer (Perrefitte, PLR)  
Müller (Orvin, UDC)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non  
Urgence accordée :

N° d'ACE : 1427/2025 du 17 décembre 2025  
Direction : Direction des travaux publics et des transports  
Classification : Non classifié  
Proposition du Conseil-exécutif : **Vote point par point**  
**Chiffre 1 : rejet**  
**Chiffre 2 : adoption**

## Restaurer la sécurité sur la route de Reuchenette à Bienne

Le Conseil-exécutif est chargé du mandat suivant :

1. retirer les potelets installés le long de la route de Reuchenette ainsi que les marquages appliqués pour indiquer la surface réservée au trafic piétonnier, et rétablir la route dans son état d'origine ;
2. examiner l'opportunité de réduire au minimum absolu les marquages et les éléments de signalisation afin d'augmenter la visibilité et donc aussi la sécurité routière pour l'ensemble des usagers et des usagers de la route.

Développement :

La route de Reuchenette à Bienne est un axe important reliant la ville de Bienne au Jura bernois. Sur un tronçon de cette route, des potelets ont récemment été installés et des marquages appliqués sur la chaussée, prétendument pour améliorer la sécurité routière. Or, la route étant située en pente, sa largeur est relativement limitée. Ainsi, les mesures adoptées (potelets et marquages au sol) diminuent en réalité la sécurité routière, en particulier pour ce qui est des bus.

Par ailleurs, elles donnent l'impression aux piétonnes et aux piétons de marcher sur un trottoir sécurisé. Toutefois, ces potelets et ces marquages ne sauraient être assimilés à une surface

physiquement séparée, ce qui augmente le risque que des passantes et des passants sous-estiment le danger et se méprennent sur la sécurité qu'offrent véritablement ces dispositifs. Ces potelets et marquages ne permettent ni d'améliorer clairement la sécurité routière, ni de canaliser le trafic d'une manière sensée. Au contraire : ils créent de nouvelles zones de conflits entre l'ensemble des usagères et usagers de la route.

## Réponse du Conseil-exécutif

*La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive), puisque sa réalisation relève des compétences du Conseil-exécutif à exécuter les actes législatifs, à statuer sur les recours et à remplir les tâches qui lui incombent (art. 90, al. 1, lit. d, f et h de la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993, ConstC ; RSB 101.1). S'agissant de motions de ce type, la latitude du Conseil-exécutif est relativement grande dans l'appréciation du degré de réalisation des objectifs, des moyens à mettre en œuvre et des autres modalités de l'exécution du mandat. Il appartient au Conseil-exécutif de décider en dernier ressort.*

Lors de l'aménagement de l'infrastructure routière, l'espace limité ne permet souvent pas de réaliser la variante idéale. Dans ces cas-là, il convient de prendre minutieusement en compte les différents besoins des usagères et usagers de la route et de trouver des compromis acceptables, tout en respectant les prescriptions légales en vigueur. Le canton se conforme ainsi à l'article 3 de la loi sur les routes, qui dispose notamment que les besoins de mobilité et de sécurité de tous les usagers doivent être harmonisés entre eux.

Le Conseil-exécutif est au courant de la situation le long de la route de Reuchenette à Bienne. La route présente de graves lacunes de sécurité pour le trafic cycliste et surtout pour la mobilité piétonne. En raison de la situation en pente et des nombreux biens-fonds attenants à la route, les possibilités de corriger ces lacunes avec des mesures de construction à des coûts modérées sont toutefois limitées. L'introduction de la limitation de vitesse à 30 km/h sur un tronçon de la route a déjà permis d'améliorer la sécurité routière. Grâce à l'aménagement de potelets et au marquage d'une zone réservée au trafic piéton, la sécurité des personnes se déplaçant à pied, qui est aujourd'hui particulièrement menacée dans la zone concernée, a été renforcée. En outre, un projet en cours prévoit notamment la construction d'un trottoir dans la procédure de plan de route.

1. Les piétonnes et piétons doivent être protégés correctement lorsqu'ils se déplacent le long des routes cantonales. Pour ce faire, on privilégie une séparation physique au moyen d'un aménagement tel qu'un trottoir ou un chemin piétonnier. Si l'espace requis n'est pas suffisant ou si la mesure s'avère disproportionnée, il est possible de prévoir une solution alternative, comme le marquage sur la chaussée d'une zone réservée au trafic piéton. Cette mesure permet d'assurer non seulement la sécurité des personnes se déplaçant à pied, mais également la fonctionnalité de la route pour le reste du trafic. Lorsqu'une zone réservée au trafic piéton se trouve sur la chaussée, des potelets peuvent être posés pour mieux signaler la zone et augmenter la sécurité des piétonnes et piétons. Le Conseil-exécutif souligne que l'Office des ponts et chaussées a déjà installé ces potelets à plusieurs endroits depuis plusieurs années et qu'ils ont fait leurs preuves.

L'affirmation des motionnaires selon laquelle le nouveau marquage et les potelets diminuent la sécurité routière n'est pas confirmée par l'analyse des enregistrements vidéo réalisés par l'Office des ponts et chaussées fin août 2025. Les enregistrements montrent plutôt que l'ensemble des usagères et usagers de la route s'adapte à la nouvelle configuration de

la route. Les retours positifs des piétonnes et piétons du quartier confirment ces observations. Le Conseil-exécutif estime que les mesures prises sont légitimes et appropriées, et s'oppose à leur retrait. Il souligne toutefois qu'il s'agit de mesures provisoires. Une fois que le trottoir mentionné en introduction sera réalisé sur ce tronçon, le marquage piéton et les potelets pourront bien entendu être retirés.

2. Le marquage de la zone réservée au trafic piéton et les potelets représentent déjà, dans les conditions actuelles, la variante minimale permettant d'assurer au mieux la protection des piétonnes et piétons sur ce tronçon. La visibilité à cet endroit est suffisante et la vue d'ensemble assurée. L'objectif du Conseil-exécutif est toutefois également de réduire les mesures provisoires telles que les marquages au sol et les potelets sur l'ensemble de la route de Reuchenette et de les remplacer par d'autres solutions définitives pour protéger les piétonnes et piétons. Le Conseil-exécutif est donc disposé à examiner la demande des motionnaires. Par exemple, la mise en œuvre d'une interdiction de circuler pour les camions sur l'ensemble de la route de Reuchenette pourrait apaiser encore la situation et améliorer durablement la sécurité routière. Une telle mesure fait actuellement l'objet de discussions entre le canton et la Ville de Bienne.

Destinataire  
– Grand Conseil